



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le mardi 16 décembre 2025**, à 20 h, et à laquelle sont présents :

Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Sont absents :

Monsieur Bernard Benoit, conseiller au siège no 1
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

Conformément à l'article 152 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

240-2025 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

241-2025 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONSTATER que l'avis de convocation a été donné conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

242-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. RÉGLEMENTATION**
 - 4.1** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 171-2026 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2026
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1** Entériner les travaux d'urgence pour un changement de ponceau
 - 5.2** Ajustement des heures de travail et du salaire de la directrice générale
 - 5.3** Adhésion à un régime de retraite pour la directrice générale
 - 5.4** Formations municipales 2026
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée

RÉGLEMENTATION

243-2025 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2026 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur Sylvain Lafortune dépose un projet de règlement numéro 171-2026, décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2026, et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure. Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 2 décembre 2025.

De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

ADMINISTRATION

244-2025 ENTÉRINER LES TRAVAUX D'URGENCE POUR UN CHANGEMENT DE PONCEAU

ATTENDU QUE l'article 937 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) autorise le maire à décréter toute dépense et à octroyer tout contrat nécessaire en cas de force majeure susceptible de mettre en danger la vie ou la santé de la population, ou d'occasionner une détérioration sérieuse aux équipements municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité a été informée le 26 novembre dernier qu'un ponceau était affaissé près du 720, chemin du Ruisseau St-Jean, représentant un danger réel et immédiat pour la sécurité des usagers de la route ;

ATTENDU QU'à la suite d'une visite des lieux, M. Patrick Charron, ingénieur, a recommandé de procéder à son remplacement dans les plus brefs délais ;

ATTENDU la résolution numéro 188-2025 octroyant un contrat à Latendresse Asphalte inc. pour le remplacement d'un ponceau près du 770, chemin du Ruisseau St-Jean ;

ATTENDU QUE les travaux pour le remplacement du ponceau près du 770, chemin du Ruisseau St-Jean étaient prévus durant la semaine du 8 décembre dernier ;

ATTENDU QU'après discussion avec le conseil, celui-ci a autorisé Latendresse Asphalte inc. à procéder également au remplacement de l'autre ponceau, puisque l'équipement et la signalisation étaient déjà sur place ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. **D'ENTÉRINER** la décision du maire afin de permettre la réalisation des travaux d'urgence pour le remplacement des ponceaux ;
2. **DE MANDATER** la directrice générale afin de s'assurer que toutes les vérifications administratives, réglementaires et contractuelles requises soient effectuées, et que les documents pertinents soient dûment conservés au dossier.

Adoptée

245-2025 AJUSTEMENT DES HEURES DE TRAVAIL ET DU SALAIRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'augmentation constante de la charge de travail au bureau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale bénéficie d'un salaire annuel et qu'elle est rémunérée pour 3 jours de travail (21 heures) par semaine, en plus d'environ 3 heures par mois consacrées aux séances du conseil, lesquelles sont incluses dans ce salaire ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale effectue régulièrement des heures de travail additionnelles qui ne sont pas rémunérées ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d’ajuster les heures de travail et le salaire afin d’assurer le bon fonctionnement de l’administration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier et résolu, à l’unanimité des conseillers présents, d’augmenter le nombre d’heures de travail de la directrice générale de 14 heures par mois, à compter du 1er janvier 2026.

QUE le salaire soit ajusté en conséquence.

Adoptée

246-2025 ADHÉSION AU RÉGIME DE RETRAITE POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest désire offrir à sa directrice générale et greffière-trésorière un régime de retraite avantageux ;

ATTENDU QUE le RREMQ est un régime inter-employeurs conçu pour les employés des municipalités, MRC ou organismes municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest désire adhérer au RREMQ selon les modalités du régime, accepter les obligations des parties employeur/participant, et fixer la date d’entrée en vigueur de l’adhésion ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Lafortune, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

1. Que la Municipalité de Saint-Roch-Ouest adhère au Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ) à compter du 1er janvier 2026 ;
2. Que la directrice générale et greffière-trésorière participe au régime à partir de cette date, selon le volet à prestations déterminées ;
3. Que la Municipalité de Saint-Roch-Ouest s’engage à respecter toutes les obligations qui lui incombent en vertu du RREMQ, notamment : retenir les cotisations des employés, verser sa part d’employeur et administrer correctement la participation des employés ;
4. Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires relatifs à l’adhésion au RREMQ et à procéder aux formalités requises ;
5. Que copie de la présente résolution soit transmise à l’administrateur du RREMQ (ou à l’organisme gestionnaire), ainsi qu’à la directrice générale et greffière-trésorière ;
6. Que la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adoptée

247-2025 FORMATIONS MUNICIPALES 2026

CONSIDÉRANT que **DCA Comptable Professionnel Agréé** offre une formation municipale comprenant trois volets :

- Introduction à la comptabilité municipale et analyse du rapport financier ;
- Immobilisations et dette à long terme ;
- Excédent accumulé et affectations ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale est intéressée à participer aux trois formations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Smith, et résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’autoriser la directrice générale à participer aux trois formations au coût de 1 500 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

248-2025 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

249-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (20 h 14).

Adoptée

Les résolutions numéros 240-2025 à 248-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

- Original signé -

Pierre Mercier,
Maire

- Original signé -

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière